



COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

Madame, Monsieur

SAINT-JEAN-DE-VERGES, le 07 avril 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **SALLE DU CONSEIL**, le **13 avril 2023, à 18h30** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Approbation du compte administratif 2022 de la Commune
- 02 - Approbation du Compte de gestion 2022 établi par le Trésorier de la Commune
- 03 - Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune
- 04 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
- 05 - Mur anti bruit : approbation du dossier de consultation des bureaux d'études établi par l'Association « moins de Décibels » pour transmission en Préfecture
- 06 - Travaux d'éclairage du boulo-drome : approbation du plan de financement établi par le SDE09 fixant la participation de la commune à 50% et du département également sur un total de 3300 €.
- 07 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création de deux postes d'adjoints administratifs et d'un poste d'adjoint technique
- 08 - Acquisition des parcelles C209-210 et 211 appartenant à l'EPF d'Occitanie au prix de 47177.76€
- 09 - Questions diverses
- 10 - Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Mme Monique LAYE





Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2023

L'an **deux mil vingt trois, le treize avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Monique LAYE**.

Étaient présents : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, Mme Joelle SABATIER, M. Loïc YVON, Mme Corinne GAYRARD, M. Thierry BOREL, M. Jean-Pierre BOVIO, Mme Julie CUMINETTI, Mme Florence DUPONT BOREL, M. Philippe MUNOZ, M. Didier ROUCH, M. Philippe GUIARD.

Étaient absents excusés : M. Daniel AUZIÉ, Mme Stéphanie ORTEGA.

Étaient absents non excusés : Mme Marie-Hélène DESGUIOZ.

Procurations : M. Daniel AUZIÉ en faveur de M. Roger SAUZET, Mme Stéphanie ORTEGA en faveur de Mme Monique LAYE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Julie CUMINETTI.

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Philippe MUNOZ souhaite que le courrier envoyé à propos de son association soit annexé au compte-rendu de la séance. Il n'est pas d'accord sur ce qui a été dit par le Maire sur le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association. Madame le Maire refuse que ce document soit annexé.

Il est ensuite procédé au vote : Adopté à la majorité

14 VOTANTS
12 POUR
1 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-007 : Approbation du compte administratif 2022 de la Commune

Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune établi par Madame Le Maire

Ce document est détaillé dans les documents joints en annexes : Cf les tableaux concernant le CA 2022 dépenses et recettes par sections de fonctionnement et d'investissement.

Philippe MUNOZ après avoir réclamé et reçu les arrêtés de délégation des élus, il demande maintenant la délibération fixant le montant des indemnités. Elle lui sera envoyée la semaine prochaine.

Le rapporteur expose à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2022. Ces écritures donnent les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses:	971446,16
Recettes:	<u>966269,20</u>
Le résultat réel de fonctionnement est de:	-5176,96

Section d'Investissement

Dépenses:	246861,89
Recettes:	<u>403025,92</u>
Le résultat global d'investissement est de:	156164,03

Compte tenu des restes à réaliser:

Dépenses	423900,00
Recettes	<u>188110,00</u>
Soit	-235790,00
Le résultat réel d'investissement est de:	-79625,97

Deux recettes manquent à percevoir pour expliquer ce résultat négatif : remboursement salaire par l'assurance sur 2023 (Mme GALY, Mr ROSALES), remboursement sur les frais d'état civil par les communes qui dépendent de la Trésorerie de Pamiers.

Philippe MUNOZ estime que le montant des actes d'état civil a été surévalué. Il lui est répondu qu'en 2022, il avait été demandé les participations 2020 et 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter ce compte administratif 2022. Madame LAYE, Maire, quitte la séance avant de procéder au vote.

Vote : Adopté à la majorité

13 VOTANTS
11 POUR
2 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-008 : Approbation du Compte de gestion 2022 établi par le Trésorier de la Commune

Il convient de délibérer pour approuver le compte de gestion 2022 établi par le trésorier de la commune qui reprend avec exactitude les écritures comptables du compte Administratif 2022 de la commune.

Vote : Adopté à la majorité

14 VOTANTS
12 POUR
2 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-009 : Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour approuver le Budget Primitif de la commune pour l'année 2023.

Ce document budgétaire s'équilibre de la manière suivante:

	Dépenses	Récettes
Section de fonctionnement	1213955,00	1213955,00
Section d'investissement	1043392,18	1043392,18
Total	2257347,18	2257347,18

Philippe MUNOZ note un déficit de – 5 000 € sur 2022 (avec report des recettes). Sur les dépenses réelles, il estime que le résultat est à – 55 000 € et pense que le résultat est en réalité de – 107 000 €. Le résultat de fonctionnement doit couvrir le capital d'emprunt. Monsieur GALANGAU, secrétaire de mairie précise dans un premier temps que sur le fonctionnement, il n'y a jamais de reports d'écritures. D'autre part, le capital des emprunts est toujours couvert au minimum par le prélèvement qui alimente la section d'investissement, comme cela se fait dans toutes les communes. Il indique que Monsieur MUNOZ mélange le Compte Administratif 2022 et les écritures du BP 2023 ce qui n'est pas la même chose.

Philippe GUIARD demande pourquoi en Section INVESTISSEMENT - Dépenses : 72 000 € prévus en 2022 n'ont pas été reportés en 2023. Jean GALANGAU indique qu'ils ont bien été reportés et qu'ils apparaissent dans les restes à réaliser.

Philippe GUIARD demande ce qu'il en est de la subvention demandée pour la dévégétalisation de l'église : les travaux ont été faits, sur environ 5 000 € de travaux, la commune a perçu 3 000 € de subvention de la DRAC. Il était urgent de faire les travaux pour pouvoir percevoir la subvention. Il est demandé d'avoir les informations régulièrement.

Philippe MUNOZ demande des éléments sur les frais de personnel. Jean GALANGAU explique les lignes budgétaires et les postes administratifs et techniques en détails. Philippe MUNOZ est perplexe sur la titularisation des agents vis-à-vis du budget.

Philippe GUIARD demande pourquoi il y a une augmentation du montant destiné aux indemnités des élus. Jean GALANGAU explique que les indemnités sont basées sur le point d'indice d'où cette estimation qui tient compte d'une éventuelle augmentation.

Philippe MUNOZ demande des explications sur l'historique du BP en voiries : il y a eu une inversion dans la saisie. La correction a été réalisée. Il précise qu'il est contre les postes liés à la titularisation des agents et le montant affiché pour les actes de l'état civil.

Vote : adopté à la majorité

14 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-010 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Comme chaque année il convient de délibérer pour fixer les taux d'impositions communaux.

Il a été décidé de ne pas augmenter ces taux qui nous assurent un produit suffisant pour équilibrer le budget 2023, soit 597 963€.

Particularité pour 2023, il convient de voter le taux de TH qui sera appliqué sur les résidences secondaires et les logements vacants, cette décision ayant été prise par le Conseil Municipal en 2021. Le taux retenu est celui appliqué en 2019 soit 9.65%.

Les taux sont les suivants :

TFB : 40.97
TFNB : 110.90
TH : 9.65.

Des explications sont apportées concernant le calcul et l'évolution forfaitaire des bases d'impositions.

Vote : approuvé à la majorité

14 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-011 : Mur anti bruit : approbation du dossier de consultation des bureaux d'études établi par l'Association « moins de Décibels » pour transmission en Préfecture

Madame Le Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour approuver le dossier de consultation des bureaux d'étude pour permettre la réalisation de l'étude de faisabilité du mur anti bruit, dossier réalisé par l'Association " moins de décibels » et autoriser le Maire à lancer la consultation.

Cette procédure qui a été estimée à 72000€ a également obtenue une participation de l'Etat dans le cadre de la DETR de 48000€.

La consultation nécessitera plusieurs devis et pas une démarche d'appel d'offres dans le cadre d'un marché public, ce qui réduira les délais.

Julie CUMINETTI demande si l'association a une idée du montant prévisionnel de la construction du mur.

Philippe MUNOZ explique l'antériorité du dossier et pense que la commune ne pourra jamais assumer financièrement la construction du mur malgré les subventions envisageables. Il espère continuer à porter le dossier lorsque la Région aura récupéré la gestion des routes nationales. L'association demande à la commune d'investir 12 000 € pour continuer son combat, tel que cela avait été décidé lors de l'attribution de la DETR.

Vote Le conseil municipal n'approuve pas le lancement de la consultation.

14 VOTANTS
4 POUR
6 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-012 : Travaux d'éclairage du boulodrome : approbation du plan de financement établi par le SDE09 fixant la participation de la commune à 50% et du département également sur un total de 3300 €.

Il convient de délibérer pour accepter les travaux de modification de l'éclairage du boulodrome établi par le SDE09 pour un montant de 3300 € et adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération qui fixe la participation du département à 50% , identique à celle de la commune, ce qui représentera une participation de l'ordre de 1650€.

Approbation du dossier et du plan de financement de l'opération

Pas de remarque ni de question.

Vote : adopté à l'unanimité

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-013 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création de deux postes d'adjoints administratifs et d'un poste d'adjoint technique

Il convient de délibérer pour créer deux postes d'adjoints administratifs et un poste d'adjoint technique. Ces créations ont pour but de régulariser la situation de deux secrétaires déjà en place depuis quelques temps (une s'occupe de l'accueil et de l'urbanisme, la deuxième s'occupe de la comptabilité) et celle de l'agent des services techniques qui est en poste depuis 8 mois). Ces agents donnant entière satisfaction dans leur travail, il est nécessaire de les embaucher.

Pas de remarque ni question

Vote : Adopté à la majorité

14 VOTANTS
12 POUR
2 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-014 : Acquisition des parcelles C209-210 et 211 appartenant à l'EPF d'Occitanie au prix de 47177.76€

Il est proposé de délibérer pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section C 209, 210 et 211 appartenant à l'EPF d'Occitanie. La parcelle 211 est une parcelle de terrain de 34 m² et les parcelles 209 et 210 correspondent à une maison ancienne à usage d'habitation.

Le programme que devait réaliser l'EPF ayant été abandonné par la municipalité, il convient de les racheter pour en être définitivement propriétaire à moindre coût.

La commune est obligée d'acquérir cette maison en raison du projet de l'ancienne municipalité même si celui-ci est abandonné.

Vote adopté à l'unanimité

14 VOTANTS
14 POUR

Questions diverses

Philippe MUNOZ demande des éléments concernant le SIVE.

Joëlle SABATIER est étonnée que la convocation du Conseil Municipal soit diffusée à des personnes non concernées. Elle rappelle que Madame le Maire est elle-même sous la protection fonctionnelle, dotée par le conseil Municipal.

Elle sait que l'Administré en cause est sans doute manipulé par certaines personnes qui ne nous veulent pas que du bien.

Elle trouve bizarre que ce qui lui avait été refusé, soit demandé à Monsieur Munoz.

Elle indique que cela sera transmis à Monsieur Le Procureur de la République au titre de complément de dossier.

En ce qui concerne le CCAS, en tant que Vice-Présidente, je gère cette structure sociale du mieux que je peux.. Depuis 2021 il n'y a plus de dépenses concernant les frais d'obsèques des indigents.

Nous recherchons systématiquement les héritiers pour prendre en charge ce qui permet d'avoir un budget plus que correct.

Quant au SIVE, sachez qu'à partir de ce jour, je suis la présidente par intérim.

Donc si vous voulez des renseignements, merci de bien vouloir me les demander, la secrétaire du SIVE n'étant pas là pour cela.

Il a été dit que nous voulons nous retirer du SIVE, aucune demande n'a été faite à ce sujet !

Laissez-nous travailler et chacun ses responsabilités !

Et vous Monsieur MUNOZ , a part nous mettre des bâtons dans les roues qu'avez-vous fait ?

Vous appliquez constamment à ce que nous faisons de mieux !

Le budget du SIVE a été voté hier. Corinne PORYADJIAN précise que les dépenses pharaoniques qui avaient été prévues ont été revues à la baisse. Le point de discordance entre les communes concernait essentiellement l'expansion des dépenses.

19 salariés actuellement au SIVE (différents profils) – des zones d'ombre persistent et seront levées et les parents seront informés. Tout sera fait pour le bien-être des enfants qui sera prioritaire.

Séance du 13/04/2023 clôturée à 20h51

Récapitulatif des délibérations prises :

MA_DEL_2023_007 : Approbation du compte administratif 2022 de la Commune

MA_DEL_2023_008 : Approbation du Compte de gestion 2022 établi par le Trésorier de la Commune

MA_DEL_2023_009 : Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune

MA_DEL_2023_010 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

MA_DEL_2023_011 : Mur anti bruit : approbation du dossier de consultation des bureaux d'études établi par l'Association « moins de Décibels » pour transmission en Préfecture

MA_DEL_2023_012 : Travaux d'éclairage du boulodrome : approbation du plan de financement établi par le SDE09 fixant la participation de la commune à 50% et du département également sur un total de 3300 €.

MA_DEL_2023_013 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création de deux postes d'adjoints administratifs et d'un poste d'adjoint technique

MA_DEL_2023_014 : Acquisition des parcelles C209-210 et 211 appartenant à l'EPF d'Occitanie au prix de 47177.76€

